

Montréal, le 3 mai 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande relative à la fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance et d'une décision prioritaire de nature à permettre de débiter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024.

Dossier de la Régie : R-4208-2022, Phase 2

Pour faire suite aux informations fournies par les participants en lien avec la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, avec la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu le **11 mai 2023, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.**

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à l'audience.](#)

Les participants sont invités à se joindre à la plateforme Teams à **compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

Aux fins de la décision à rendre sur la demande d'ordonnance de sauvegarde du Distributeur, la Régie ne juge pas requis de permettre aux intervenants de présenter une preuve. Ces derniers pourront questionner les témoins du Distributeur et présenter leur argumentation. Considérant le temps prévu pour l'audience, la Régie limite le temps d'argumentation de SÉ à 30 minutes. Pour tous les autres participants, la Régie accorde le temps demandé.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml